Fiches de données de sécurité
Selon le Règlement (CE) n°1907/2006 et Règlement (CE) n°1272/2008

Date de révision: 12/10/2023

MTSEAL WIT – ZWART – GRIJS

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit
Nom du produit: MTSEAL WIT – ZWART – GRIJS
Code: D100001 – D100002 – D100003

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisation recommandée: Adhésifs et/ou étanchéifiant.
Utilisations déconseillées: Ne pas utiliser dans la production de jouets ou d'articles de puériculture.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Entreprise:
MULTITASK INDUSTRIES
KARNEMELKSTRAAT 12
9060 ZELZATE / BELGIË
TEL : +32 (0)9 282 43 61
FAX : +32 (0)9 337 04 96
HOMEPAGE: www.multitaskindustries.be
EMAIL: info@multitaskindustries.be

Département d'information:
Information technique: info@multitaskindustries.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Centre antipoison (Bruxelles): +32 (0)70 245 245

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon Règlement (CE) n° 1272/2008
Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

2.2 Éléments d'étiquetage
Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

Mention d'avertissement: Aucun(e).

Mentions de danger: Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

Mentions de danger spécifiques de l'UE:
EUH208 Contient Triméthoxyvinylsilane & N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]-1, 2-éthanediamine & N-(3-propylméthyldiméthoxysilane)éthylenediamine & Dioctyltin bis(acétylacétonate). Peut produire une réaction allergique.
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers
De petites quantités de méthanol (CAS 67-56-1) sont formées par hydrolyse et relarguées lors du durcissement.

PBT en vPvB: Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances
Sans objet.

3.2 Mélanges

Nom chimique	Identificateur du produit	% massique	Classification selon le Règlement (CE) Nº 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)
Dioxyde de titane	(No CAS): 13463-67-7 (No EC): 236-675-5 (REACH-Nr.): 01-2119489379-17-XXXX	0.1 < 1	Carc. 2, H351i	
Triméthoxyvinylsilane	(No CAS): 2768-02-7 (No EC): 220-449-8 (No REACH): 01-2119513215-52-XXXX	1 - < 2.5	Skin Sens. 1B, H317 Acute Tox. 4, H332 Flam. Liq. 3, H226	
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine	(No CAS): 1760-24-3 (No EC): 217-164-6 (No REACH): 01-2119970215-39-XXXX	0.1 < 1	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335	
Dioctyltinbis (acétylacétonate)	(No CAS): 54068-28-9 (No EC): 483-270-6 (No REACH): 01-0000020199-67-XXXX	0.1 < 1	STOT SE 2, H371 Skin Sens. 1, H317	Skin Sens. 1: C>=5%
N-Amino-3-Aminopropyl-Méthyl-Diméthoxysilane	(No CAS): 3069-29-2 (No EC): 221-336-6 (No REACH): 01-2119963926-21-xxxx	0.1 < 1	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317	

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases H et EUH.

Remarque: ^ indique non classée, cependant, la substance est inscrite à la section 3 car il a une VLE.

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59).

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours
Conseils généraux: Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Après inhalation: Transporter la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Après contact oculaire: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Après contact avec la peau: Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.
Après ingestion: Consulter immédiatement un médecin. Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. De petites quantités de méthanol toxiques sont libérés par hydrolyse.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Symptômes: Aucun(e) connu(e).

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Note a médecin: Traiter les symptômes. De petites quantités de méthanol (CAS 67-56-1) sont formées par hydrolyse et relarguées lors du durcissement.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés: Jet d'eau, dioxyde de carbone (CO2), agent chimique sec, mousse résistant aux alcools.
Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à pleine puissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Dangers spécifiques dus au produit chimique: La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.
Produits de combustion dangereux: Oxydes de carbone. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2). Dioxyde de silicium.

5.3 Conseils aux pompiers
Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers: Porter un appareil respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, le cas échéant.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Précautions individuelles: Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Pour les secouristes: Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Ne pas laisser pénétrer le sol/le sous-sol. Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Méthodes de confinement: Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

Méthodes de nettoyage: Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.
Prévention des dangers secondaires: Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4 Référence à d'autres rubriques
Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Conseils relatifs à la manipulation sans danger: Mettre en place une ventilation adaptée.
Remarques générales en matière d'hygiène: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Conditions de conservation: Protéger de l'humidité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Température de stockage recommandée: Conserver à des températures comprises entre 10 et 35°C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Utilisation(s) particulière(s): Adhésifs et/ou étanchéifiant.
Mesures de gestion des risques (RMM): Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.
Autres informations: Respecter la fiche de données techniques.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle
Limites d'exposition: De petites quantités de méthanol (CAS 67-56-1) sont formées par hydrolyse et relarguées lors du durcissement.

Méthanol (67-56-1)	
EU	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m^3 *
Belgique	TWA: 200 ppm TWA: 266 mg/m^3 STEL: 250 ppm STEL 333 mg/m^3 S*

Dioxyde de titane (13463-67-7)	
Belgique	TWA: 10 mg/m^3

Niveau dérivé sans effet (DNEL): Aucune information disponible.

Niveau dérivé sans effet (DNEL)	
Dioxyde de titane (13463-67-7)	
DNEL (Travailleurs)	
A long terme – effets localisés sur la santé, inhalation	10 mg/m³
DNEL (Consommateurs)	
A long terme – Effets systémiques sur la santé, oral(e)	700 mg/kg pc/jour

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
DNEL (Travailleurs)	
A long terme – Effets systémiques sur la santé, cutané(e)	3,9 mg/kg pc/jour
A long terme – Effets systémiques sur la santé, inhalation	27,6 mg/m³
DNEL (Consommateurs)	
A long terme – Effets systémiques sur la santé, inhalation	18,9 mg/m³
A long terme – Effets systémiques sur la santé, cutané(e)	7,8 mg/kg pc/jour
A long terme – Effets systémiques sur la santé, oral(e)	0,3 mg/kg pc/jour

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine (1760-24-3)	
DNEL (Travailleurs)	
A long terme – Effets systémiques sur la santé, cutané(e)	5 mg/kg pc/jour
A long terme – Effets systémiques sur la santé, inhalation	35,5 mg/m³
DNEL (Consommateurs)	
A long terme – Effets systémiques sur la santé, oral(e)	2,5 mg/kg pc/jour
A long terme – Effets systémiques sur la santé, inhalation	8,7 mg/m³
A long terme – Effets systémiques sur la santé, cutané(e)	2,5 mg/kg pc/jour

Dioctyltin bis(acétylacétonate) (54068-28-9)	
DNEL (Travailleurs)	
A long terme – Effets systémiques sur la santé, cutané(e)	0,07 mg/kg pc/jour
A long terme – Effets systémiques sur la santé, inhalation	84 mg/m³
A court terme- Effets systémiques sur la santé, inhalation	84 mg/m³
A long terme – à court terme - Effets locaux sur la santé, inhalation	0,091 mg/m³

N-Amino-3-Aminopropyl-Methyl-Dimethoxysilaan (3069-29-2)	
DNEL (Travailleurs)	
A long terme – Effets systémiques sur la santé, cutané(e)	1,7 mg/kg pc/jour
A long terme – Effets systémiques sur la santé, inhalation	12 mg/m³
DNEL (Consommateurs)	
A long terme – Effets systémiques sur la santé, inhalation	2,9 mg/m³
A long terme – Effets systémiques sur la santé, cutané(e)	0,83 mg/kg pc/jour
A long terme – Effets systémiques sur la santé, oral(e)	0,83 mg/kg pc/jour

Concentration prévisible sans effet (PNEC): Aucune information disponible.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)	
Dioxyde de titane (13463-67-7)	
PNEC (Environnement)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
PNEC (Eau)	

PNEC aqua (eau de mer)	0,0184 mg/l
PNEC aqua (eau douce)	0,184 mg/l
PNEC aqua (eau douce - intermittent)	0,193 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiment (eau douce)	1000 mg/kg
PNEC sédiment (eau de mer)	100 mg/kg
PNEC (Sol)	
PNEC (terrestre)	100 mg/kg
PNEC (STP)	
PNEC (Micro-organismes dans le traitement des eaux usées)	100 mg/l

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
PNEC (Environnement)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau de mer)	0,034 mg/l
PNEC aqua (eau douce)	0,34 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC (Micro-organismes dans le traitement des eaux usées)	110 mg/l

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine (1760-24-3)	
PNEC (Environnement)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau de mer)	0.0062 mg/l
PNEC aqua (eau douce)	0.062 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC (Usine de traitement des eaux usées)	25 mg/l

Dioctyltin bis(acétylacétonate) (54068-28-9)	
PNEC (Environnement)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau de mer)	2,6 µg/l
PNEC aqua (eau douce)	26 µg/l
PNEC aqua (eau douce, intermittent)	260 µg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiment (eau douce)	0,155 mg/kg de masse sèche
PNEC sédiment (eau de mer)	0,0155 mg/kg de masse sèche
PNEC (Sol)	
PNEC (terrestre)	0,0158 mg/kg de masse sèche
PNEC (STP)	
PNEC (Usine de traitement des eaux usées)	1 mg/l

N-Amino-3-Aminopropyl-Méthyl-Diméthoxysilaan (3069-29-2)	
PNEC (Environnement)	
Compartiment environnemental	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
PNEC (Eau)	

PNEC aqua (eau de mer)	0,006 mg/l
PNEC aqua (eau douce)	0,062 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiment (eau douce)	0,24 mg/kg de masse sèche
PNEC sédiment (eau de mer)	0,024 mg/kg de masse sèche
PNEC (Sol)	
PNEC (terrestre)	0.01 mg/kg de masse sèche
PNEC (STP)	
PNEC (Usine de traitement des eaux usées)	25 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques: Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle:

Protection des yeux/du visage: Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166.

Protection des mains: Porter des gants appropriés. Utilisation recommandée: Néoprène™. Caoutchouc nitrile. Caoutchouc butyle. Épaisseur des gants > 0.7mm. Le temps de protection mentionné pour le type de gant est en général supérieur à 480 min. Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374.

Protection de la peau et du corps: Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Protection respiratoire: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Porter un respirateur homologué EN 140 avec un filtre de type A/P2 ou plus efficace. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Type de filtre recommandé: Filtre à gaz et vapeurs organiques conforme à EN 14387. Blanc. Marron.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Ne pas autoriser les rejets incontrôlés de produit dans l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Solide.
Aspect:	Pâte.
Couleur:	Blanc.
Odeur:	Caractéristique.
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible.
pH (en solution aqueuse):	Aucune donnée disponible.
Poin de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible.
Point d'éclair:	> 60 °C
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible.
Inflammabilité:	Sans objet pour les liquides.
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité:	Aucune donnée disponible.
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité:	Aucune donnée disponible.
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible.
Densité de vapeur:	Aucune donnée disponible.
Densité relative:	Aucune donnée disponible.

Hydrosolubilité:	Le produit durcit avec l'humidité.
Solubilité(s):	Aucune donnée disponible.
Coefficient de partage:	Aucune donnée disponible.
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible.
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible.
Viscosité cinématique:	> 21 mm²/s
Viscosité dynamique:	Aucune donnée disponible.
Propriétés explosives:	Aucune donnée disponible.
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible.

9.2 Autres informations

Teneur en matière sèche (%):	Aucune information disponible.
Teneur en COV (%):	/
Densité:	1.58 g/cm³

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité
Le produit durcit avec l'humidité.

10.2 Stabilité chimique
Stabilité: Stable dans les conditions normales.
Données d'explosion:
Sensibilité aux impacts mécaniques: Aucun(e).
Sensibilité aux décharges électrostatiques: Aucun(e).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4 Conditions à éviter
Le produit durcit avec l'humidité. Protéger de l'humidité. Exposition à l'air ou à l'humidité sur des durées prolongées. Ne pas congeler. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles
Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation. De petites quantités de méthanol (CAS 67-56-1) sont formées par hydrolyse et relarguées lors du durcissement.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Information sur les effets toxicologiques
Informations sur les voies d'exposition probables
Informations sur le produit:
Inhalation: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Contact avec la peau: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles.
Ingestion: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques
Symptômes: Aucune information disponible.

Mesures numériques de toxicité
Toxicité aiguë:
Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH.
ETAmél (inhalation-vapeurs): 832.70 mg/l
Information sur les composants:

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50 par voie cutanée	CL50 par inhalation
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	LD50 = 7120 – 7236 mg/kg (Rattus) OECD 401	= 3540 mg/kg (Oryctolagus cuniculus)	LC50 (4hr) 16.8 mg/l (Rattus) OECD TG 403
Dioxyde de titane 13463-67-7	>10000 mg/kg (Rattus)	LD50 > 10000 mg/kg	>5 mg/l
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	= 2295 mg/kg (Rattus)	>2000 mg/kg (Rattus)	LC50 4H (Aerosol) 1.5 – 2.44 mg/L air
Dioctyltin bis(acétylacétonate) 54068-28-9	LD50 = 2500 mg/kg (Rattus)	LD50 >2000 mg/kg (Rattus)	= 5.1 mg/L (Rat) 4h
N-Amino-3-Aminopropyl-Méthyl-Diméthoxysilane 3069-29-2	= 200 – 2000 mg/Kg (Rattus) (OECD 401)	>5000 mg/Kg (Oryctolagus cuniculus) (OECD 402)	> 5.2 mg/L (Rat) 4h

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée
Corrosion/irritation cutanée: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée: OCDE, essai n° 406: Sensibilisation cutanée. Aucune réponse de sensibilisation n'a été observée. Aucune classification n'est proposée du fait de résultats concluants négatifs. Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles.
Informations sur le produit:

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 406: Sensibilisation cutanée	Cobaye	Cutané(e)	Aucune réponse de sensibilisation n'a été observée.

Mutagénicité sur les cellules germinales: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes.

Nom chimique	Union Européenne
Dioxyde de titane 13463-67-7	Carc. 2

Toxicité pour la reproduction: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT – exposition unique: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT – exposition répétée: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur d'autres dangers
Propriétés perturbatrices endocriniennes: /
Autres informations:
Autres effets néfastes: Pas d'informations disponibles.

12. INFORMATION ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité
Ecotoxicité:

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Crustacés
Vinyltriméthoxysilane 2768-02-7	EC50 (72h) > 957 mg/l (Desmodesmus subspicatus) EU Method C.3	LC50 (96h) =191 mg/l (Oncorhynchus mykiss)	EC50 (48hr) 168.7 mg/l (Daphnia magna)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	-	LC50 (96H) = 697 mg/L (Danio rerio) Semi-statique	EC50 (48h) = 81 mg/L Daphnia magna Statique
Dioctyltin bis(acétylacétonate) 54068-28-9	-	LC50 (96h) = 86 mg/L (Statique)	EC50 (48h) = 58.6 mg/L (Daphnia magna)
Dioxyde de titane 13463-67-7	LC50 (96h) >10000 mg/l (Cyprinodon variegatus) OECD 203	-	-

12.2 Persistance et dégradabilité
Aucune information disponible.
Informations sur les composants:

Triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)			
Méthode	**Durée d'exposition**	**Valeur**	**Résultats**
OCDE, essai n° 301F: Biodégradabilité facile: Essai de respirométrie manométrique (TG 301 F)	28 jours	DBO	51% N'est pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Aucune donnée n'est disponible pour ce produit.
Informations sur les composants:

Nom chimique	Coefficient de partage	Facteur de bioconcentration (BCF)
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	1.1	-
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine	-0.3	-

1760-24-3		

12.4 Mobilité dans le sol
Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
Évaluation PBT et vPvB:

Nom chimique	Evaluation PBT et vPvB
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	La substance n'est pas PBT/vPvB.
Dioxyde de titane 13463-67-7	La substance n'est pas PBT/vPvB. L'évaluation PBT ne s'applique pas.
Triméthoxyvinylsilane 2768-02-7	La substance n'est pas PBT/vPvB.
Dioctyltin bis(acétylacétonate) 54068-28-9	La substance n'est pas PBT/vPvB.
N-Amino-3-Aminopropyl-Méthyl-Diméthoxysilane 3069-29-2	La substance n'est pas PBT/vPvB.

12.6 Autres effets néfastes
Aucune information disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Déchets de résidus/produits inutilisés: Le produit non durci doit être éliminé comme déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales applicables.
Emballages contaminés: Manipuler les emballages contaminés de la même façon que le produit lui-même.
Catalogue européen des déchets: 08 04 10 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09.
Autres informations: Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification
ADR, RID, IMDG, ICAO-TI, IATA-DGR: Non réglementé.

14.2 Nom d'expédition
ADR, RID, IMDG, ICAO-TI, IATA-DGR: Non réglementé.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR, RID, IMDG, ICAO-TI, IATA-DGR: Non réglementé.

14.4 Groupe d'emballage
ADR, RID, IMDG, ICAO-TI, IATA-DGR: Non réglementé.

14.5 Dangers pour l'environnement
Dangers pour l'environnement (ADR/RID): Sans objet.
Polluant marin (IMDG): NP.
Dangers pour l'environnement (ICAO-TI/IATA-DGR): Sans objet.

14.6 Dispositions spéciales
ADR, RID, IMDG, ICAO-TI, IATA-DGR: Aucun(e).

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Sans objet.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Union européenne:
Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.
Vérifier l'opportunité de prendre des mesures conformes à la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.
Prendre en compte la directive 98/85/CE sur la protection des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes.

Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)
SVHC: Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation: Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59).
EU-REACH (1907/2006) - Annex XVII Limitations relatives à l'utilisation: Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Nom chimique	N° CAS	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII
Diisononyl phtalate	28553-12-0	52[a]
Dioctyltin bis(acétylacétonate)	54068-28-9	20.

52: À ne pas utiliser dans les jouets où articles de puériculture qui peuvent être placés dans la bouche des enfants, dans une proportion supérieure à 0.1%
Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV: Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV).
Exigences de notification pour l'exportation: Ce produit contient des substances réglementées au titre du règlement (CE) 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Nom chimique	Restrictions sur les exportations et les importations européennes selon (CE) 689/2008 – Annexe numéro
Dioctyltin bis(acétylacétonate)	I.1

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: Sans objet.

Polluants organiques persistants: Sans objet.

Réglementations nationales
Pays-Bas:
Liste des substances cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction conformément à l'Inspectorat SZW: Non registré.

Allemagne:
Règlement sur la sécurité et la santé industrielles - Allemagne – BetrSichV: Pas de liquides inflammables conformément au BetrSichV.
Classe de pollution des eaux (WGK): légèrement polluante pour l'eau (WGK 1).
COV suisse: <3

Danemark:
Numéro(s) d'enregistrement (P-no.): Aucune information disponible.

Norvège:
Numéro(s) d'enregistrement (numéro PRN): Aucune information disponible.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Des analyses de risque chimique ont été exécutées par les REACH « enregistreurs » (registarants) de la substance pour les substances enregistrées au seuil > 10 tpa. Aucune analyse de risque chimique n'a été exécutée pour ce mélange.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3:
H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H315 - Peut provoquer une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H332 - Nocif par inhalation.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H351i - Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.
H371 – Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Abréviations et acronymes:

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps).
STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme).
Plafond	Valeur plafond.
*	Désignation « Peau ».
SVHC	Substances très préoccupantes.
PBT	Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).
vPvB	Substances chimiques très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée.
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.
EWC	Catalogue européen des déchets.

Fiches de données de sécurité
Selon le Règlement (CE) n°1907/2006 et Règlement (CE) n°1272/2008

Date de révision: 12/10/2023

MTSEAL WIT – ZWART – GRIJS

LE REJET DE LA RESPONSABILITE. Les informations contenues dans cette MSDS proviennent de sources que nous croyons fiable. Les conditions ou méthodes de manutention, de stockage ou l'élimination du produit sont hors de notre contrôle et peut-être au-delà de notre connaissance. Pour ces raisons entre autres, nous ne faisons pas responsabilité pour la perte, dommage ou dépense qui a rejeté toute façon, peut résulter d'une manipulation, stockage, utilisation ou élimination du produit. Ce document a été préparé, et ne peut être utilisé pour ce produit. Si le produit est utilisé comme composant d'un autre produit, il est possible que le code de l'information n'est pas applicable.